

APPEL A CANDIDATURE

Le Conseil Scientifique Régional de l'Association ALAIR a pour objet de promouvoir la recherche scientifique clinique et technique appliquée aux affections respiratoires et aux pathologies nécessitant un appareillage ou des dispositifs médicaux, ainsi que la formation des professionnels de santé. Ainsi il attribue annuellement des subventions destinées à soutenir financièrement la réalisation de projets.

Montant maximum des subventions par projet * :

- ▶ **Recherche :**
 - 8000 € ▶ Association de professionnels de santé ou Association d'étudiants en santé
 - 5000 € ▶ Professionnel de santé
 - 1000 € ▶ Etudiant en santé
- ▶ **Formation :**
 - 3000 € ▶ Professionnel de santé

Critères d'attribution :

Le projet doit concerner l'un des secteurs thématiques suivants :

1. Insuffisance respiratoire de l'adulte
2. Syndrome d'apnées du sommeil
3. Pathologies respiratoires de l'enfant
4. Epidémiologie respiratoire et évaluation médico-économique des modalités de traitement
5. Autres pathologies respiratoires, y compris cancers thoraciques
6. Prise en charge thérapeutique en Oncologie et en Onco-Hématologie
7. Diabète insulino-dépendant
8. Nutrition entérale, parentérale
9. Prise en charge de la douleur, notamment en Oncologie
10. Traitement des plaies

*Textes de référence :

▲ En application des dispositions de l'article L.1453-1 du code de la santé publique, l'existence d'une convention ainsi que le montant de tout avantage ou rémunération (≥ 10€) procuré dans le cadre de cette subvention seront publiés sur le site internet public du Ministère des Solidarités et de la Santé.

▲ En application du décret n° 2020-730 du 15 juin 2020 relatif aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé et conformément à l'arrêté du 7 août 2020 fixant les montants à partir desquels une convention, prévue à l'article L. 1453-8 du code de la santé publique et stipulant l'octroi d'avantages, est soumise à autorisation.

▲ Conformément à la nouvelle réglementation « anti-cadeaux » entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2020, les projets de recherche ou formation font l'objet de déclarations ou demandes d'autorisation sur les sites « IDAHE-V2 » pour les médecins et « Ethique Professionnel de Santé EPS » pour les autres professions de santé. Ces portails nationaux de télétransmission communiquent les dossiers aux Ordres et ARS départementaux des professions concernées, relevant de leurs compétences.

Proposé par l'Association



Principes généraux :

- Le Conseil Scientifique affecte la somme qui lui est allouée par le Conseil d'Administration de l'Association ALAIR.
- Le financement peut concerner du matériel, du consommable, ...
- Un même candidat peut soumettre plusieurs projets, mais il ne sera accordé qu'une seule subvention par candidature.
- L'appel d'offre est ouvert à tous les médecins, chercheurs, pharmaciens, infirmiers. Les internes en médecine pourront déposer un dossier de candidature uniquement pour la « Recherche ».

Modalités de versement :

- Le versement est effectué à une personne physique ou morale au sein de laquelle le demandeur intervient dans le cadre de son projet.
- La subvention est versée :
 - En une seule fois,
 - Après délibération des membres du Conseil Scientifique Régional de l'ALAIR pour les projets de recherche.

Précisions :

- La subvention est attribuée pour aider financièrement le demandeur dans le cadre de la politique de soutien à la recherche et à la formation mise en place par l'Association ALAIR.
- A aucun moment, le demandeur ne pourra se prévaloir d'un quelconque lien avec l'ALAIR, hormis la qualité de «Projet Soutenu par le Conseil Scientifique Régional de l'ALAIR».
- Les sommes versées sont déclarées annuellement à l'administration fiscale.

Pour vous aider dans vos projets de recherche ou de formation

Les dossiers sont à retourner impérativement par courrier à l'adresse suivante :
ALAIR - 148, Rue du Gué de Verthamont - 87000 LIMOGES

Candidature pour la Recherche

Date limite : **31 mars 2022** / Délibérations : **31 Mai 2022**

Candidature pour la Formation

recevable tout au long de l'année

Renseignements
au 05.55.50.99.00

Dossiers de candidature
à télécharger sur
www.alair-avd.com

Jury :

- Le Conseil Scientifique Régional de l'Association ALAIR est constitué de 8 membres dont le président de l'ALAIR.
- Les fonctions de membre du Conseil Scientifique sont bénévoles.
- Selon le thème, le dossier peut être soumis à deux experts externes et à un rapporteur interne, membre du Conseil.
- Les délibérations font l'objet d'un Procès Verbal.

Avec le soutien de



Association Limousine d'Aide aux
Insuffisants Respiratoires

CONSEIL SCIENTIFIQUE
148, Rue du Gué de Verthamont - 87000 LIMOGES
Tél : 05.55.50.99.00 - Fax : 05.55.05.23.30
Email : alair.asso@alair-avd.com

